



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 20 février 2024 n° 24/014**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet : Création d'une gaine d'ascenseur en extension à l'école Détraves**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique une mise en concurrence a été effectuée,

**Considérant** que la ville a souhaité faire une consultation pour la création d'une gaine d'ascenseur à l'école Détraves,

**Considérant** que la société TOP V BAT a présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la Ville et étant la plus économiquement avantageuse,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE ET DE SIGNER** un bon de commande avec la société TOP V BAT sise 21 rue Victor Baltard – 78280 GUYANCOURT, pour un montant maximum de 75 160 € HT soit 90 192 € TTC afin de procéder à cette création.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture 078-2178031 13-20240220-DM24-014-AI Date de télétransmission : 20/02/2024 Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 février 2024

Publication effectuée le : 20 février 2024

Exécutoire ce jour : 20 février 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBRON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240220-DM24-014-AI  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024